

TE38

COMITE SYNDICAL du 23 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-100

Révision de l'Autorisation de Programme EP 2023

Le lundi 23 septembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 98 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 98 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2022-163 du 12 décembre 2022 et n°2024-028 du 11 mars 2024 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02 septembre 2024 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'éclairage public car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement. L'AP EP 2023 relative aux travaux d'éclairage public 2023 a ainsi été ouverte fin 2022.

Révision des AP 2023

Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des CP 2024 à l'exécution budgétaire 2024 en les abondant d'un montant de 800 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP EP 2023 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)

AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 300 000,00	3 630 953,27	2 600 000,00	69 046 ,73

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collèges 1, 2 ,3) :

DECIDENT

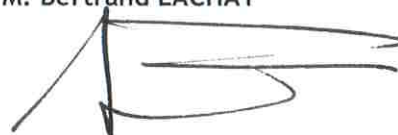
- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Eclairage public 2023 comme détaillée ci-dessus.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)